



PREFECTURE DU CALVADOS



**Direction départementale de
la protection des
populations du Calvados**

**Service Protection Sanitaire
et Environnement**

ddpp@calvados.gouv.fr

Réf. : LD / AE0800793

NOTICE D'INFORMATION

SUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES ET DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT CORRESPONDANT

Référence : Circulaire MEEDDAT DNP/CFF 2008/02 du 11 avril 2008

INTRODUCTION:

Le responsable d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques doit être titulaire d'un certificat de capacité pour l'entretien de ces animaux (article L.413-2 du code de l'environnement) sauf s'il s'agit d'un élevage d'agrément.

Un arrêté ministériel en date du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. Les animaux qui ne sont pas listés sur cet arrêté sont donc considérés comme des animaux d'espèces non domestiques : cf. annexe 1.

Le certificat de capacité est personnel (article R.413-3 du code de l'environnement).

Pour obtenir le certificat de capacité, le requérant doit présenter au préfet du département de son domicile une demande précisant ses nom, prénom, domicile et le type de qualification générale ou spéciale à reconnaître.

La demande doit être accompagnée :

- des diplômes ou certificats justifiant des connaissances du candidat ou de son expérience professionnelle ;
- de tout document permettant d'apprécier la compétence du candidat pour assurer l'entretien des animaux ainsi que l'aménagement et le fonctionnement de l'établissement qui les accueille (article R.413-4 du code de l'environnement).

Le certificat de capacité est délivré par le préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation « faune sauvage captive ».

Le certificat de capacité peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée. Il peut être suspendu ou retiré.

Le certificat de capacité mentionne les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels il est accordé.

Le bénéficiaire du certificat peut demander sa modification.

I. RÉDACTION DES DOSSIERS

Cette notice constitue un guide. Le candidat peut apporter toutes informations complémentaires qui lui sembleront nécessaires.

Des conditions de diplômes et/ou d'expérience sont exigibles. Ces conditions sont fixées par l'arrêté ministériel modifié du 12 décembre 2000 : cf. annexe 2.

Lors de la rédaction du dossier de demande de certificat de capacité et afin de faciliter son étude, vous devez le présenter en le divisant en plusieurs parties correspondant aux différentes informations demandées (informations vous concernant, celles de votre projet, celles des animaux, etc.), le paginer et le relier. **Il convient également de l'accompagner de sa version informatique sous la forme d'un compact disc (CD) ou d'une clé USB, laquelle vous sera ensuite retournée.**

Les dossiers de demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture sont à déposer respectivement auprès du préfet du département du domicile et d'implantation de l'établissement, soit pour le Calvados, à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations
Service protection sanitaire et environnement
6, Boulevard Général Vanier
CS 95181
14070 CAEN CEDEX 5

II. DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE

A. GÉNÉRALITÉS

Le certificat de capacité est délivré par le Préfet du département du domicile du demandeur.

L'obtention du certificat de capacité constitue la première formalité à remplir. Il s'agit d'un acte individuel de l'administration, accordé pour certaines espèces précises et pour l'exercice de fonctions dans un type d'établissement défini.

Cette pièce est nécessaire pour établir le dossier de demande d'autorisation d'ouverture. Toutefois, dans un souci de réduction des délais administratifs, les deux demandes peuvent être faites conjointement.

Le dossier de demande de certificat de capacité est à établir **en 4 exemplaires** par le demandeur. Selon les espèces sollicitées, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le service instructeur.

Seul un dossier complet peut être instruit et présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation faune sauvage captive. Cette commission se réunit une fois par an.

L'obligation de détenir le certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques a pour objectif de :

- garantir le bien-être des animaux captifs,
- garantir la sécurité des personnes,
- encourager indirectement la sauvegarde de la faune sauvage en incitant les responsables de ces élevages à mettre en œuvre une saine gestion de leur effectif, afin d'éviter au maximum le prélèvement dans la nature et de conserver un patrimoine génétique,
- valoriser la fonction de responsable chargé de l'entretien des animaux.

B. CONTENU DU DOSSIER

B.1. LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

La lettre de demande est rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage amateur / professionnel (à but lucratif) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être datée et signée.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

a - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
<input type="checkbox"/> Nom et Prénom <input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance <input type="checkbox"/> Profession actuelle <input type="checkbox"/> Adresse du domicile <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Adresse électronique

b - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Elevage amateur <input type="checkbox"/> Elevage professionnel <input type="checkbox"/> Elevage professionnel : activité d'effarouchement à l'aide d'oiseaux de proie, soins à la faune sauvage.

c - LISTE DES ESPÈCES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ EST DEMANDÉ ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces pour lesquels des effectifs maximaux sont définis dans les colonnes (b) et/ou (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 <i>fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques</i> : préciser lesquelles.
Les espèces sollicitées sont énumérées dans un tableau, réalisé sous traitement de texte, dans lequel figure les informations suivantes :
<ul style="list-style-type: none">✓ La classe zoologique (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, insectes, ...)✓ La famille✓ Le nom scientifique (nom du genre et nom d'espèce)✓ Le nom commun✓ Le statut de protection suivant la réglementation en vigueur si l'espèce en bénéficie.

- Espèces ou groupes d'espèces qui relèvent, quel que soit l'effectif détenu, de la colonne (a) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 précité :
- pour une demande d'élevage amateur : préciser uniquement la classe zoologique ;
 - pour une demande d'élevage professionnel : préciser les espèces ou groupes d'espèces sollicitées.

Les espèces sollicitées sont énumérées dans un tableau, réalisé sous traitement de texte, dans lequel figure les informations suivantes :

- ✓ La classe zoologique (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, insectes, ...)
- ✓ La famille
- ✓ Le nom scientifique (nom du genre et nom d'espèce)
- ✓ Le nom commun
- ✓ Le statut de protection suivant la réglementation en vigueur si l'espèce en bénéficie.

d - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES REQUISES

- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation pour infraction aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux ainsi qu'à la protection de la nature

B.2. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur : cf. arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*.

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un **curriculum vitae daté et complet** accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie et l'élevage des animaux

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Stages, Expériences dans l'élevage

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels, associatifs ou d'expériences personnelles d'élevage, etc. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjoindra les attestations de stage correspondantes notamment, pour les établissements d'élevage à caractère non professionnel, les attestations de formation ou de stage délivrées par des associations nationales reconnues.

Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les

animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjoindra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont il a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

B.3. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux d'espèces non domestiques ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;
- mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;
- proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux d'espèces non domestiques au sein de cet établissement.

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT ⁽²⁾

- Raison sociale
- Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur)
- Numéro d'inscription du registre du commerce
- Date d'ouverture
- Date de prise de fonction dans l'établissement
- Superficie de l'établissement
- Espèces ou groupes d'espèces non domestiques détenus (noms scientifique et commun) et nombre de spécimens de chaque espèce détenus

B.3.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECHE)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants⁽³⁾ :

a. - ESPÈCE OU GROUPE D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces non domestiques <input type="checkbox"/> Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles <input type="checkbox"/> Mode d'organisation sociale, particularités du comportement <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme <input type="checkbox"/> Actions de conservation éventuelles : préciser lesquelles

b. - INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX
<input type="checkbox"/> Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles) <input type="checkbox"/> Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium <input type="checkbox"/> Dimensions (longueur, largeur, hauteur) <input type="checkbox"/> Densité en animaux <input type="checkbox"/> Matériaux des parois de l'installation <input type="checkbox"/> Nature du sol <input type="checkbox"/> Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux <input type="checkbox"/> Chauffage (type et températures recherchées) <input type="checkbox"/> Eclairage artificiel <input type="checkbox"/> Système de ventilation <input type="checkbox"/> Taux d'hygrométrie <input type="checkbox"/> Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu <input type="checkbox"/> Matériels de capture et de contention <input type="checkbox"/> Local de quarantaine : préciser ses particularités <input type="checkbox"/> Local réservé aux soins des animaux : préciser ses particularités <input type="checkbox"/> Mesures prises pour éviter la fuite d'animaux et l'introduction d'espèces et de tout organisme nuisible dans la nature

c – ALIMENTATION
<input type="checkbox"/> Aliments <input type="checkbox"/> Boisson <input type="checkbox"/> Compléments vitaminés et minéraux <input type="checkbox"/> Fréquences et heures de distribution et de remplacement <input type="checkbox"/> Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

d. – REPRODUCTION
<input type="checkbox"/> Age de la maturité sexuelle <input type="checkbox"/> Saison de reproduction <input type="checkbox"/> Dimorphisme sexuel <input type="checkbox"/> Moyens de maîtrise de la reproduction

e – PRÉVENTION DES MALADIES
<input type="checkbox"/> Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
<input type="checkbox"/> Mesures sanitaires permanentes
<input type="checkbox"/> Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> Mesures de prophylaxie médicale
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un livre de soins
<input type="checkbox"/> Autres mesures |
|--|

f -MESURES D'HYGIÈNE

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits) |
|---|

B.3.2. ASPECTS GÉNÉRAUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

a - RÉGLEMENTATION

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Textes réglementaires en vigueur : cf. annexe 3
<input type="checkbox"/> Statuts juridiques des espèces non domestiques et conséquences pratiques
<input type="checkbox"/> Extrait du registre d'entrée et de sortie des animaux ⁽²⁾ : CERFA n°15970*01
<input type="checkbox"/> Identification des animaux : quelles espèces ? Préciser les modalités pratiques de ce marquage et l'enregistrement dans le fichier national i-fap : www.i-fap.fr
⇒ cf. articles 3 à 7 et annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 <i>fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques</i> |
|--|

1. Statut de protection des espèces.

- ✓ Préciser les textes réglementaires internationaux et nationaux, relatifs à la protection des espèces, qui s'appliquent à votre établissement compte tenu des espèces détenues.
- ✓ Indiquer la démarche que vous appliquez dans votre établissement afin de rester en conformité avec cette réglementation. Ceci permettra d'apprécier votre maîtrise de cette réglementation.
- ✓ Pour accéder à cette réglementation, vous pouvez consulter le site **GalatéePro** du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/galatee-pro-0> ou le site de Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr>

2. Tenue des pièces de contrôle.

- ✓ Le registre est tenu à jour conformément aux dispositions prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018.
- ✓ Le modèle de registre CERFA n°15970*01 est téléchargeable sur internet. Les pages de ce registre doivent être numérotées.
- ✓ Tous les mouvements d'animaux détenus dans l'établissement sont enregistrés chronologiquement dans ce registre.
- ✓ Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés doivent être annexées aux registres = justificatifs d'origine et/ou de destination : déclarations de marquage, certificats de cession, factures de vente, permis CITES, certificats intra-communautaires, attestations de cession, bons d'équarissage, ...

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

b – ASPECTS FINANCIERS (uniquement pour l'élevage professionnel)
<input type="checkbox"/> Comptes des 3 dernières années ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> Compte prévisionnel à 5 ans ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003; ou Gill, F and D Donsker (Eds).2018.IOC World Bird List (v 8.1).
<http://www.worldbirdnames.org/>

Il peut s'agir également des références mentionnées à l'annexe VIII du Règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

⁽²⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

⁽³⁾ Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.

⁽⁴⁾ A ne préciser que lorsqu'il s'agit d'un projet de principe

III. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE D'OUVERTURE

A. GÉNÉRALITÉS

Tous les établissements doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'ouverture (article L.413-3 du code de l'environnement). Celle-ci est délivrée par le Préfet du département dans lequel se situe l'établissement. Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est à établir en **2 exemplaires**.

Pour les établissements d'élevage susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients graves pour les espèces sauvages (**élevages à caractère professionnel comprenant des espèces protégées** en application de l'article L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement **ou des espèces inscrites à l'annexe A du règlement CE 338/97** modifié du Conseil du 09/12/1996) et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes (**espèces considérées comme dangereuses** : annexe de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques), **l'avis des collectivités locales intéressées est recueilli**.

Pour ces établissements dits de « **première catégorie** », **l'avis de la commission départementale de la nature en formation faune sauvage captive est également recueilli**. Le dossier de demande est alors établi en **4 exemplaires**.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE.

Établir une lettre de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement qui mentionne :

- ✓ Pour une personne physique : ses nom, prénom et domicile
- ✓ Pour une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse du siège social et la qualité du signataire de la demande.
- ✓ La nature des activités envisagées

Le dossier doit aussi comprendre :

- ✓ Un plan de situation (carte au 1/25000^{ème})
- ✓ Un plan de masse (1/2000^{ème} ou 1/2500^{ème})
- ✓ Le plan des installations au 1/100^{ème} (bâtiments, enclos, parcelles,...)
- ✓ Le justificatif de dépôt de la déclaration préalable de travaux ou de la demande du permis de construire lorsque les installations envisagées le nécessitent
- ✓ La liste des équipements fixes ou mobiles
- ✓ La liste des espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce dont la détention est demandée, ainsi que le plan de leur répartition dans l'établissement
- ✓ Une notice des conditions de fonctionnement prévues et notamment :
 - Les conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé publiques ;
 - L'identification des animaux : marquage et enregistrement dans le fichier national i-fap ;
 - le suivi sanitaire et la protection des animaux ;
 - Le nom du vétérinaire intervenant dans l'établissement
 - Le registre mis en place et le livre de soins
 - Les moyens permettant de prévenir la fuite d'animaux afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes et la prévention de l'introduction d'organismes nuisibles extérieurs
- ✓ Le certificat de capacité (sauf demande conjointe avec celle de certificat de capacité).